

Direction générale adjointe – Services techniques

**DECISION DU PRESIDENT n°2024-D044**

**Objet : Contrat de maintenance informatique avec PC INFORMATIQUE**

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

*Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Commande Publique,*

*Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment en matière de préparation, passation, exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 89 999 € HT,*

*Vu la décision du Président n°2021-D005 en date du 17 février 2021 approuvant le contrat de maintenance informatique avec PC INFORMATIQUE pour une durée de 3 ans,*

Considérant que la Communauté de communes (Cdc) dispose d'un contrat de maintenance informatique avec l'entreprise PC INFORMATIQUE (48300 LANGOGNE) arrivé à son terme en 2024.

Considérant que le prestataire propose le renouvellement selon les mêmes conditions tarifaires, à savoir un tarif mensuel forfaitaire à hauteur de 400 € HT pour 7h d'interventions et un tarif horaire de 60 € HT en cas de dépassement.

Considérant que la proposition de PC INFORMATIQUE est conforme aux besoins de la Communauté de communes.

**DECIDE**

**Article 1 :** La signature du contrat de maintenance informatique avec PC INFORMATIQUE pour une durée d'un an, renouvelable deux fois pour la même durée.

**Article 2 :** Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

**Article 3 :** La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le 24 DEC. 2024

Le Président, Jacques GENEST,

